Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Le Puley

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre d'élaboration du PLUi suite à l'intégration de nouvelles communes

Approbation de la procédure de déclaration de projet n°1 entraînant la mise en compatibilité du PLUi par délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2024

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
Notre territoire grandit avec vous

URBICAND · Soberco environnement · C'G'B'G

Plan au 1:4 000

ZONAGE

- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens
- Uj : Secteur urbain de jardin
- Ux : Zone urbaine d'activité
- Uxn : Zone urbaine d'activité au sein de laquelle les constructions nouvelles sont interdites
- A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole
- Al : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs
- Aln : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs au sein duquel les constructions nouvelles sont interdites
- N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels
- Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels
- Npvn : Zone dédiée à l'implantation de centrale photovoltaïque au sol

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

- Haies à protéger et/ou à valoriser
- Zone humide protégée
- Patrimoine naturel divers à protéger et/ou à valoriser

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

- Changement de destination (Art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (Art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTRAINTES

- Périmètre de nuisance lié à la LGV

CONTEXTE

- Ligne à Grande Vitesse Sud-Est (LGV)
- Limite communale
- Bâtiment du cadastre
- Parcelle cadastrale

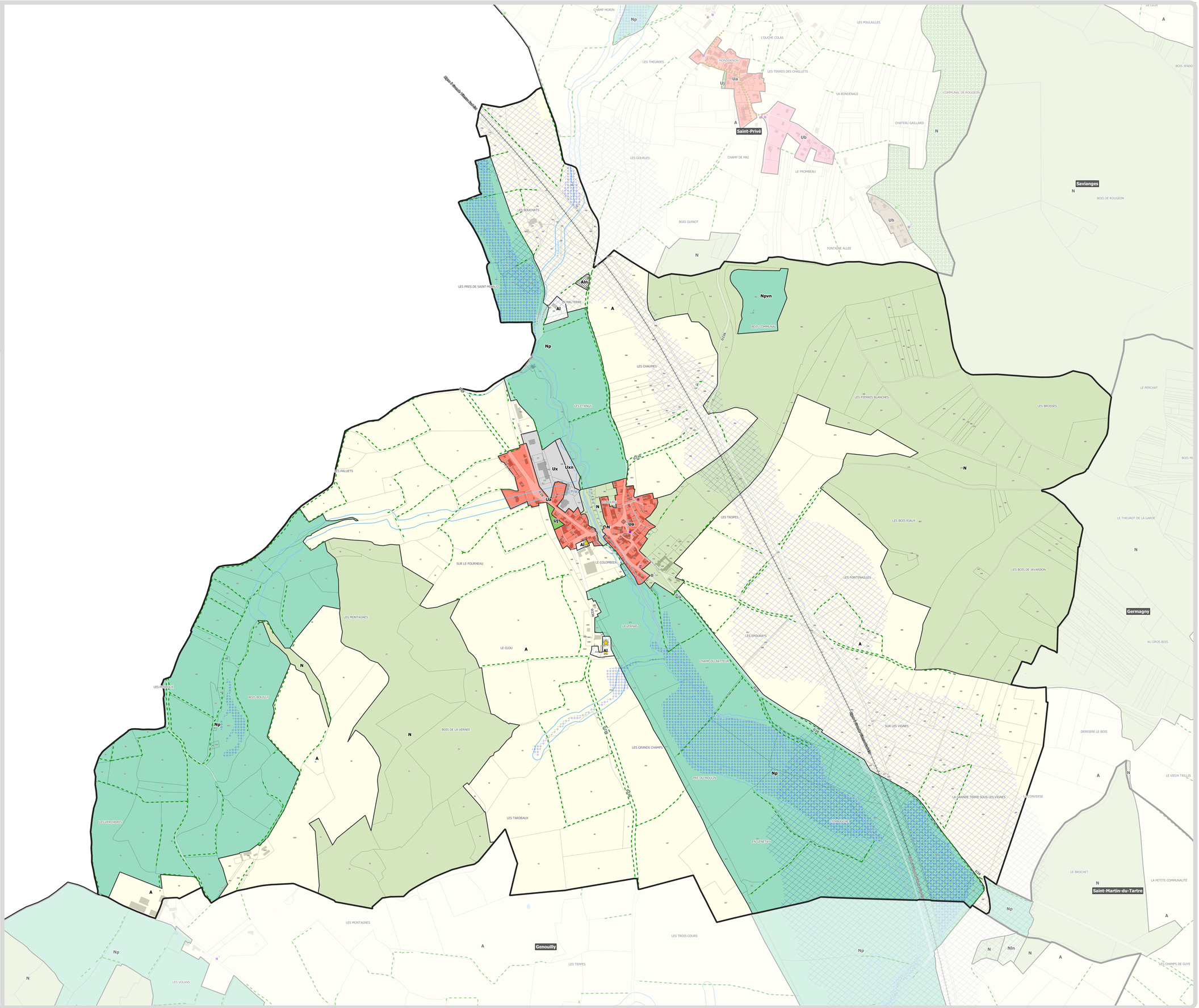

0 100 200 300 400 500 m

N

Sources : Données cadastrales DGFiP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND